

## **Ecole Française DOLTO**

### **Règlement de la garderie matin et soir – Année 2019-2020**

(Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 - Applicable à compter de l'année scolaire 2018-2019)

---

---

#### **1 - Enfants concernés**

La garderie est destinée aux enfants scolarisés à l'école Française DOLTO qui ont besoin d'une garde avant ou après l'école.

#### **2 - Personnel d'encadrement**

La garderie est un service municipal, déclaré en Accueil de loisirs périscolaire et organisé autour d'un projet pédagogique.

L'encadrement est assuré par 3 personnes le matin et 2 personnes le soir (animateurs de la MJC et personnel municipal).

La responsable de la garderie veille au bon déroulement, intervient pour sanctionner tout comportement irrespectueux ou dangereux.

**Les entrées et sorties à la garderie se font uniquement par le grand portail côté cour.**

#### **3 - Horaires d'ouverture**

##### **3-1 Garderie du matin**

La garderie du matin est mise en place **le jour suivant celui de la rentrée (mardi 3 septembre 2019)**.

Elle est ouverte de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis à l'exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

##### **3-2 Garderie du soir**

La garderie est mise en place à **16h30 le jour de la rentrée (lundi 2 septembre 2019)**.

Elle est ouverte de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, pour les enfants de l'école maternelle, à l'exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

#### **4 - Inscription**

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire de créer un compte en ligne sur le Portail famille, le lien est disponible sur le site de la mairie [www.mairie-larbresle.fr](http://www.mairie-larbresle.fr).

#### **5 - Fonctionnement**

Chaque enfant pour lequel les parents ont créé un compte sur le Portail famille, peut fréquenter la garderie au(x) jour(s) souhaité(s), sans qu'il soit nécessaire d'avertir les responsables de sa présence ou non.

Les places étant limitées, la commune se réserve le droit de demander des justificatifs de travail aux parents si les effectifs devenaient trop importants.

La garderie se tient dans les locaux du restaurant scolaire Dolto.  
Un relevé de présences s'effectue sur chaque temps de garderie.

##### **LE MATIN :**

Les arrivées pourront être échelonnées à partir de 7h30.

L'enfant devra être accompagné jusqu'à l'école **dans la salle du restaurant scolaire Dolto**, par un parent ou tout autre **adulte** en ayant la charge (et non pas le grand frère ou la grande sœur). L'accompagnateur devra signer un registre d'émargement attestant que l'enfant a bien été remis aux personnes responsables. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant à titre définitif.

#### **LE SOIR :**

Les parents doivent respecter les horaires de la garderie et signer le registre de départ en récupérant leur enfant. En cas de retards réguliers, et sur signalement du responsable, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie.

Les parents doivent fournir un goûter (de préférence fruit ou laitage) dans un sac (ou une boîte) marqué(e) aux nom et prénom de l'enfant.

### **6 - Tarification et facturation**

---

Le tarif est fixé « à l'acte » c'est-à-dire pour chaque présence, selon la tarification en annexe 1 du présent règlement.

La facturation sera effectuée par le service comptable de la mairie chaque fin de mois selon le relevé de présences transmis par les responsables de la garderie.

### **7 – Discipline**

---

Tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger reste interdit (se reporter aux règlements intérieurs des écoles). Les conversations se dérouleront dans le calme, les enfants devant avoir une attitude correcte, dans le respect des enfants et des adultes.

Chaque enfant devra respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

En cas d'indiscipline, d'écarts de langage, d'insolence ou de mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions : avertissements écrits, renvoi temporaire ou définitif si l'enfant persiste régulièrement. Toutes les mesures d'exclusion définitive seront notifiées aux parents par lettre recommandée.

<p><b>L'INSCRIPTION A LA GARDERIE (MATIN OU SOIR) VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.</b></p>
--

**ANNEXE 1**  
**Au règlement de la garderie matin/soir**  
**Ecole Française DOLTO**  
**(Applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 – Tarifs adoptés par délibération du**  
**14 mai 2018)**

	QF < 230	231<>310	311<>380	381<>540	541<>765	766<>1150	> 1151	hors commune
MATIN et MERCREDI MIDI	0.79€	0.84€	0.89€	0.95€	1€	1.05€	1.10€	1.31€
SOIR	1.58€	1.68€	1.79€	1.89€	2€	2.1€	2.21€	2.63€